

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3900

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Déchèteries de Givors et de Grigny - Règlement intérieur**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au 1er janvier 2007, les communes de Givors et de Grigny vont faire leur entrée dans la communauté urbaine de Lyon. Chacune disposant d'une déchèterie, il est nécessaire de réorganiser leurs modalités de fonctionnement, d'accueil, de tri, de sécurité et les conditions d'accès en adoptant de nouveaux règlements intérieurs. Le présent rapport a pour objet de les réviser.

Les adaptations proposées sont les suivantes :

- la déchèterie de Givors sera ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le samedi de 9h00 à 18h00,
- la déchèterie de Grigny sera ouverte les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le samedi de 9h00 à 18h00.

Celles-ci seront donc fermées le dimanche et les jours fériés.

Pour répondre aux besoins des ménages, les déchèteries acceptent les déchets dangereux dans la limite de 8 kilogrammes par apport.

L'accès sera gratuit pour les particuliers en véhicules légers. Il sera également gratuit pour les véhicules utilitaires inférieurs à deux tonnes et pour les remorques inférieures ou égal à 500 kilogrammes dans la limite de quatre passages par mois. Celui-ci sera payant pour les véhicules dont le poids total en charge est compris entre 2 et 3,5 tonnes et pour les remorques dont le poids est entre 500 kilogrammes et 750 kilogrammes ou non identifiable. Le coût de l'unité du passage est fixé à 23 € nets, une carte de cinq unités sera de 114 € nets ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la révision des règlements intérieurs des déchèteries de Givors et de Grigny.

2° - Les recettes correspondantes aux droits d'accès aux déchèteries seront imputées au budget de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,